

Autorisation spéciale de sortie – 2017-2018

Le nombre croissant de véhicules et le manque de discipline de certains conducteurs ne nous permettent pas d'assurer la sécurité des élèves aux abords de notre établissement sans risquer de les mettre en danger. Un accident est malheureusement trop vite arrivé.

Ils attendront donc leur responsable dans la cour.

Ceux d'entre vous qui, pour des raisons personnelles, souhaitent malgré tout que leur(s) enfant(s) quitte(nt) l'école en fin de journée pour attendre son (leur) responsable sur la Place communale ou ailleurs rempliront le talon de ce document.

N.B. : Il ne nous est pas possible d'avertir l'enfant du retard éventuel de son « taxi » une fois 15h20. Certains attendent parfois sur la Place communale pendant longtemps.

Dès réception de ce document complété, l'enfant recevra un « laissez-passer » qu'il présentera à l'enseignant qui « filtre » le passage à la grille. **Avec le laissez-passer, les sorties sont autorisées entre 15h20 et 15h35 et entre 12h25 et 12h40 le mercredi. Après cet horaire, les enfants seront inscrits à la garderie et ils ne pourront plus quitter l'école sans être accompagné d'un adulte.**

Sans sa carte de sortie, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter l'école. Il est donc fortement recommandé de ne pas perdre sa carte de sortie.

Vous comprendrez aisément que nous ne recommandons pas ces sorties pour les raisons évoquées ci-dessus.

Nous ne saurions bien entendu trop insister en vous demandant de respecter le bon écoulement de la sortie de l'école en évitant les stationnements en double file ou autres, mettant en danger nos jeunes piétons et cyclistes.

Pour rappel, la circulation dans la ruelle est réservée aux riverains, fournisseurs et cas exceptionnels. Les parents de l'école stationnent en-dehors de la ruelle.

Silvia Oliviero
Directrice

.....
Nom de l'enfant Classe **2017-2018**

Nous, soussignés en notre nom propre, ainsi que tout parent ou personne qui viendrait à notre initiative chercher mon/mes enfant(s) à la sortie des cours de l'école St-Joseph l'(les) autoriser à quitter la cour de l'école après les cours pour rejoindre et/ou attendre la personne qui viendra la (les) chercher à tout endroit en-dehors de la cour de récréation.

Je dégage bien entendu par avance l'école St-Joseph, ses professeurs, surveillants, direction, parents d'élèves et personnel de toute responsabilité en cas d'accident de quelle que nature que ce soit du fait de la présence de mon enfant sur la voie publique aux abords de l'établissement, qui en serait la conséquence.

Signature du responsable légal.

N.B. En cas de séparation de ménage et de garde alternée, les parents signeront tous les deux ce document.